

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.167.B

**Programme local de
l'Habitat 2014-2020 :
demande de
subventions**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.167.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°327 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2007-2013.

Ce PLH arrivant à échéance à la fin de l'année 2013, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du prochain PLH du Grand Angoulême (2014-2020) en respectant les modalités de mise en œuvre définies dans le code de la construction et de l'habitation (articles L.302.1 et suivants et R.302.1 et suivants).

Le PLH devra comprendre :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés indignes
 - **Un document d'orientations**, qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic
 - **Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et détaillé pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation intégrant notamment :
 - des objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements (nombre, types, financements) et d'hébergement,
 - les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les actions de requalification des quartiers anciens dégradés,
 - les actions et opérations de renouvellement urbain,
 - la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible
 - les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
 - les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,
 - les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme

Afin de mener à bien l'élaboration du PLH, il apparaît opportun que la Communauté d'agglomération soit assistée par un bureau d'études. Recourir à un prestataire permet en effet d'apporter sur les sujets locaux un regard et une expertise extérieurs. Cette analyse complétera également de manière plus fine la connaissance existante du territoire. Elle déterminera enfin la pertinence du diagnostic et des interventions possibles ; éléments qui seront partagés et portés par les élus du groupe de travail PLH.

Le montant de cette prestation qui nécessitera la passation d'un marché à procédure adaptée, est estimé à 83 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 septembre 2012,

Le groupe de travail sur le PLH réuni le 29 novembre a validé cette proposition et la sollicitation des subventions auprès des partenaires de l'Habitat sur ce sujet.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires de l'Habitat pour le financement de cette étude.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 10 décembre 2012